



demenagement de mon fils à 1000 Kms

Par **fabrice**, le **01/06/2009** à **11:36**

bonjour,

Mon ex femme va demenager dans le sud de la france nous sommes divorcés et je verse une pension pour mon fils, elle demenage pour des raisons personnels non pas à cause d'une mutation ou licenciement.

J'aimerais savoir qui va prendre en charges les frais de train pour que mon fils vienne pendant les vacances ?

aujourd'hui l'enfant de 12 ans était dans une école public il doit aller dans une école privé qui va devoir prendre en charge les frais de scolarité ?

dois je prendre un avocat pour lui signifier tout cela par écrit ?

dans l'attente de votre réponse

cordialement;

Par **ardendu56**, le **01/06/2009** à **18:07**

fabrice, bonjour

Concernant les frais d'école privée... vous payez une PA suite à un jugement, à votre ex épouse de s'arranger avec la somme. Vous n'avez pas à donner plus (vous avez le droit de le faire, bien sûr, mais aucune obligation.)

Pour recevoir davantage, votre ex femme devrait en faire la demande au JAF, à savoir s'il accorderait.

Pour les frais de voyage, le problème va se poser. Pas de jugement donc à l'amiable avec Me, sinon il vous faudra faire appel au JAF pour prendre une décision (50/50 où autre suivant les finances de chacun où pénalité pour votre ex femme si (exemple vous dénoncez ce déménagement (toujours exemple : elle le fait pour pour vous ennuyer, vous empêcher de voir votre fils...))

Si vous pouvez vous arranger à l'amiable avec votre ex, vous mettez ces notes par écrit en double exemplaires et envoyez le tout au JAF. Il homologuera vos décisions à tous les deux et ce document aura la force d'un jugement.

L'avocat n'est pas obligatoire pour prendre RV avec le JAF.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles.

Bien à vous.